



Barcelonnette, le 19 NOV. 2020

Direction Générale des Services

Affaire suivie par monsieur Samuel ROULLÉ

☎ 04.92.80.79.00

✉ dgs@ville-barcelonnette.fr

Monsieur René MASSETTE
Président du Conseil départemental
13 rue du docteur Romieu
CS 70216
04995 Digne-les-bains CEDEX 9

Monsieur le président,

Je fais suite à votre courrier du 11 septembre 2020 au sujet du transfert de la digue des colporteurs à Barcelonnette.

Votre proposition de reprise de cette voirie est inacceptable pour la commune de Barcelonnette. Plus de 5 millions d'euros ont été mobilisés par la commune pour la mise en conformité et en sécurité de cette infrastructure ces dernières années. Ces emprunts, contribuant à la détérioration de la capacité budgétaire communale, paralysent, pour de nombreuses années encore, les projets communaux alors que la déviation prévue au plan local d'urbanisme n'a pas connu le moindre intérêt, par le département depuis 30 ans.

La commune ne peut répondre que défavorablement à votre proposition de reprise assujettie à l'une des trois propositions financières. Nous ne pouvons pas supporter de telles charges s'agissant d'un axe qui fait la continuité de la route départementale 900 et que le trafic départemental a prématurément dégradé.

J'appelle votre attention sur le fait que cette route est utilisée à des fins de transport international et qu'en moyenne ce n'est pas moins de 350 poids-lourds par jour¹ (en moyenne 15 par heure) qui circulent sur cet axe, ce que vous ne pouvez ignorer.

La nature de cet axe a changé, par son usage, d'une voie communale à une voie départementale dont le coût fiscal ne peut être supporté plus encore par les contribuables de Barcelonnette sans causer, outre l'inéquité fiscale, une rupture certaine d'égalité devant les charges publiques.

Face à cette situation anormale, j'appelle votre attention sur un réel problème de sécurité.

Depuis le début de mon mandat, j'ai déjà pris deux arrêtés municipaux afin de permettre des interventions sur les chambres « Orange » qui se trouvent déchaussées et dégradées par le passage depuis douze ans de ces engins à fort tonnage.

1 Chiffres « Digue des colporteurs » DRIT/SCST/UE, Octobre 2019

En attendant ce transfert de voirie vers le département et afin de sécuriser cet axe en réalisant les travaux dont la charge financière vous incombe, la commune de Barcelonnette souhaite qu'une issue rapide et favorable puisse être trouvée.

Comme indiqué précédemment, un arrêté de limitation du tonnage des poids-lourds sera effectif dans les prochains jours ; cet arrêté bénéficiera de dérogations possibles pour la desserte locale se trouvant sur le territoire limitrophe franco-italien.

Les conditions d'octroi de la dérogation seront soumises à instruction par les services municipaux, sur production de pièces justifiant l'utilisation effective de bureaux (bail ou titre de propriété et facture de fluide) implantés dans lesdits territoires limitrophes.

Cette instruction des dérogations permettra de limiter le détournement de la réglementation de la « desserte locale » définie dans l'arrêté départemental.

Ces mesures entraîneront une dégradation moindre de cette portion routière mais n'excluront pas la responsabilité du département en cas d'accident grave à l'instar de l'accident ayant eu lieu à Faucon-de-Barcelonnette.

En effet, la reprise de cette voirie par le département est le seul moyen d'établir la continuité de la route départementale dans le cadre d'une infrastructure sécurisée.

Je vous enjoins également de mettre en place une signalétique informant les usagers, en amont et en aval de cet axe, de la dangerosité de cet axe en raison des chambres de réseaux pouvant s'altérer aux passages des poids-lourds.

Je vous informe également qu'aucune déviation ne pourra être envisagée dans le centre-ville de la commune de Barcelonnette au regard des arrêtés limitant cette circulation aux abords de nos établissements scolaires d'une part, et de la piétonisation de la rue Manuel depuis quarante ans, d'autre part.

Je tenais également à vous faire part de l'avis défavorable de madame la Préfète de département concernant la mise en place de cette restriction que j'envisage sur cette portion de route ; son avis étant rendu vis-à-vis du classement en voie à grande circulation, par décret, de cette route, lequel définit son caractère départemental induit.

Il vous revient donc de tout mettre en œuvre pour le transfert de cette voirie pour lequel je vous demande d'apporter une solution pérenne à court terme à mes administrés compte tenu de leurs attentes en matière de sécurité et de l'impossibilité pour leur commune de supporter des charges supplémentaires qui ne lui incombent pas.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.



Le Maire,
Sophie VAGINA RICCIERT

Copie :

- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports
- Madame la préfète de département
- Monsieur le sous-préfet d'arrondissement de Barcelonnette